



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine

Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Sophie DEL FRATE

Téléphone : 02.99.33.34.34

Courriel : ars-dd35-aep@ars.sante.fr

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 19 JUN 2020
COMPTE-RENDU**

Présents :

- SMG35 : Olivier CHAUVIERE, Gisèle MARIE, Olivier VINCENT
 - DDTM : Lillian GOUT, Clément ROGER
 - Chambre d'agriculture : Valérie DE BAYNAST
 - Agence de l'eau : Jean Claude SOURDIN
 - ARS : Benoît CHAMPENOIS, Marylise HOUITTE, Christèle ROUAULT et Sophie DEL FRATE
-

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du GTRAEP du 16 décembre 2019
- Intervention de Benoît Champenois – ARS DD 35
- Point d'avancement des dossiers en cours (*Liste établie dans l'ordre d'avancement du plus avancé au moins avancé*)
 - Révision des PPC de la Guérinière (Balazé)
 - Révision des PPC de la Bouëxière (Médréac), la Saudrais (Landujan) et Tizon (La chapelle-du-Lou-du-Lac)
 - Révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères (Laignelet)
 - Révision des PPC de la Cité (le Theil de Bretagne)
 - Révision des PPC de Mernel (Mernel)
 - Révision des PPC de la Valière (Vitré)
 - Révision des PPC de la Chèze (Saint Thurial) et du Canut (Maxent)

1. Validation du compte rendu du GTRAEP du 16 décembre 2019

Le compte rendu du GTRAEP du 16 décembre 2019 a été validé.

2. Intervention de Benoît Champenois – ARS DD 35

Benoît Champenois souhaite faire part aux membres du GTRAEP des difficultés de l'ARS en terme d'effectif et de la nécessité de revoir les priorités du pôle eaux destinées à la consommation humaine du département santé environnement de l'ARS DD 35.

Ainsi, en ce qui concerne les procédures de DUP de PPC dans le département, le programme 2020 est très dense alors que la situation est plutôt favorable en nombre de captages protégés par une DUP par rapport aux autres départements bretons et par rapport au niveau national.

Il demande qu'une réflexion soit menée en amont sur l'opportunité des révisions et qu'une attention particulière soit apportée au calendrier prévisionnel de la procédure.

De même, le pôle EDCH de l'ARS DD 35 n'a actuellement pas les moyens de s'engager sur les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux.

Olivier Vincent confirme la nécessité de la réflexion en amont de la révision d'une procédure et précise que ce ne sont pas forcément les arrêtés préfectoraux les plus anciens qui sont revus mais plutôt les ressources avec des problèmes de qualité bien identifiés. Il indique aussi que les exemples passés montrent que l'on a souvent une amélioration de la qualité de l'eau après une révision de Périmètres de protection. Il est donc intéressant de continuer à réviser les périmètres.

Valérie De Baynast précise que la procédure de révision est parfois nécessaire pour l'actualisation des plafonds de fertilisation.

En ce qui concerne le catalogue de prescriptions, Benoît Champenois demande également que les prescriptions des arrêtés préfectoraux soient basées sur le catalogue validé en 2016 par le CODERST. Il s'agit d'un document solide et robuste, nécessaire au maintien d'une cohérence entre les différents arrêtés préfectoraux.

Olivier Chauvière pense que le catalogue de 2016 a besoin d'une actualisation pour qu'il soit mieux applicable et compréhensible par les agriculteurs.

Gisèle Marie précise que certaines prescriptions peuvent évoluer suite à des changements de pratique (par exemple évolution de pratiques culturales pour la mise en herbe). Elle précise également que, concernant les signalements dans les PPC, l'ARS n'est pas sollicitée en première attention. L'ARS est sollicitée sur des dossiers dans lesquels de mauvaises pratiques perdurent dans le temps comme une mise en herbe non réalisée dans un périmètre de protection rapprochée sensible ou le dépôt de déchets dans un périmètre de protection rapprochée complémentaire.

Clément Roger confirme que l'intervention DDTM / ARS permet de régler certaines situations de non conformités.

3. Dossier de révision des PPC de la Guérinière à Balazé

Le dossier de révision des PPC de la Guérinière à Balazé a été présenté au CODERST le 2 juin 2020. L'arrêté préfectoral a été signé le 15 juin 2020 et a été inscrit au recueil des actes administratifs le 18 juin 2020.

4. Révision des PPC de la Bouëxière (Médreac), la Saudrais (Landujan) et Tizon (La chapelle-du-Lou-du-Lac)

L'ARS a reçu le rapport du commissaire enquêteur et envisage de présenter le dossier au CODERST d'octobre 2020.

Clément Roger souhaite demander au SPANC une actualisation des non conformités des assainissements non collectifs.

Clément Roger fait part d'une demande d'un agriculteur pour une extension d'un élevage de veaux de boucherie à Médreac. Le site d'exploitation est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Bouëxière à Médreac et une partie des terres du plan d'épandage est située dans le périmètre rapproché complémentaire et sensible de ce captage. La DDTM a émis un avis favorable avec réserve à la demande. Clément Roger a transmis une copie de l'avis DDTM à l'ARS.

5. Révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères (Laignelet)

Olivier Chauvière précise que le dossier des PPC de la Bretonnière et des drains de Fougères a pris du retard en raison du contexte sanitaire du printemps 2020. Le syndicat SMPBC est en cours de concertation avec les agriculteurs. Par ailleurs, le marché relatif à l'étude d'impact du dossier est en cours d'attribution.

Deux prescriptions du catalogue départemental font l'objet d'interrogations de la part des agriculteurs :

- La 1^{ère} interrogation concerne la prescription 19 relative à l'épandage de fertilisants organiques liquides et de produits assimilés (boues de station d'épuration, effluents industriels) autres que d'origine agricole. Cet épandage est interdit dans les périmètres rapproché sensible et rapproché complémentaire.
Le cas des digestats de méthaniseur se pose. Peut-on autoriser dans le périmètre de protection rapprochée complémentaire le stockage et/ou l'épandage de ce type d'effluents ? Si oui, doit-on distinguer les effluents de méthaniseur d'origine agricole et les effluents de méthaniseur d'origine industrielle ?
- La 2^{ème} interrogation concerne la prescription 20 relative à l'usage des parcelles agricoles dans le périmètre rapproché sensible. Sont autorisées les parcelles boisées et les prairies. Des agriculteurs souhaitent planter des cultures pérennes autres que des prairies comme du Miscanthus et de la Silphie.
Peut-on autoriser ces cultures en périmètre sensible ?

Pour y répondre, le SMG 35 propose de mettre en place un groupe de travail pour approfondir ces deux questions. Seront également abordées les questions relatives à la gestion et l'entretien des prairies et des bandes enherbées.

Le SMG 35 demande au GTRAEP de transmettre des noms de sachants sur ces domaines qui pourraient intégrer ce groupe de travail.

Concernant les plafonds de fertilisation des prescriptions 49 et 51, il devra être précisé que l'épandage de fertilisants est autorisé sous réserve du respect d'un plafond de 70 U/N efficace tout apport confondu (I et III).

Il est choisi la terminologie d'élevage non professionnel (loisirs) à la terminologie d'élevage familial.

6. Révision des PPC de la Cité (le Theil de Bretagne)

Olivier Vincent informe que l'agriculteur de la Noé Ronde n'a pas poursuivi son projet d'élevage de volailles. Il le rencontrera car cet agriculteur est fortement impacté par les prescriptions des PPC.

Concernant le projet Lactalis d'irrigation de terres en période sèche par des effluents traités industriels, l'ARS a reçu l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Il mentionne dans son rapport que peu de données sont présentées par l'industriel sur la qualité des eaux en sortie de station d'épuration et demande que les parcelles du bassin sableux situées dans le périmètre de protection rapprochée complémentaire soient retirées du plan d'épandage.

Il demande également la réalisation d'analyses des effluents traités à une fréquence trimestrielle ainsi que de l'eau de la nappe et la réalisation d'un suivi agronomique. Une analyse de type AEP doit être réalisée afin d'établir un état zéro avant épandage : recherche des pesticides, métaux et bactériologie. Le coût des analyses serait à la charge de l'industriel.

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé, les paramètres à rechercher ainsi que les lieux de prélèvements devront être définis. De même, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP des PPC devront tenir compte de ces demandes.

7. Révision des PPC de Mernel (Mernel)

La faisabilité technique d'aménagements proposés par l'hydrogéologue agréé est mise en cause par le syndicat Ouest 35 : mise en place de glissières de sécurité et comblement du lavoir et de la fontaine.

D'après le syndicat, il est techniquement impossible de poser des glissières de sécurité le long de la route à l'entrée du bourg à proximité immédiate de la mare car des canalisations enterrées sont présentes. De plus, le comblement de la mare n'est pas envisageable car elle est inscrite en zone humide dans le PLU de la commune. Le GTRAEP demande que le syndicat fasse des propositions en compensation des aménagements demandés au niveau de la mare par l'hydrogéologue agréé.

La fontaine est sur un terrain privé mais facilement accessible depuis le domaine public. Il a été constaté que cette zone n'est pas entretenue et la présence de déchets.

Concernant le lavoir, un lien hydraulique entre le captage et le lavoir a été mis en évidence par l'hydrogéologue agréé lors des essais de pompage. De plus, il est également très facilement accessible.

En conséquence, le GTRAEP demande que les préconisations de l'hydrogéologue agréé soient suivies concernant la fontaine et le lavoir à savoir leur comblement pour protéger le captage de risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

8. Révision des PPC de la Valière (Vitré)

La retenue de la Valière est un captage prioritaire.

Olivier Vincent informe qu'une réunion aura lieu en juillet sur la désignation du maître d'ouvrage dans la procédure de révision des PPC entre l'EPTB Vilaine et le SYMEVAL.

Une étude pour délimiter l'aire d'alimentation du captage et un diagnostic des pratiques phytosanitaires doivent être lancés prochainement.

Suite à la réunion de juillet, l'EPTB Vilaine et le SYMEVAL se sont mis d'accord pour que le SYMEVAL soit le bénéficiaire des actes administratifs (PPC et prélèvement).

9. Révision des PPC de la Chèze (Saint Thurial) et du Canut (Maxent)

Le bassin versant de Chèze-Canut est alimenté par le Meu qui est identifié comme captage prioritaire.

Le Canut présente également des problèmes de qualité.

La procédure relative à la révision des PPC concernera La Chèze et le Canut alors que la procédure relative aux autorisations de prélèvement concernera Le Meu, le Canut et La Chèze.